

Cahors, le 03 mai 2023

## **Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024 dans le département du lot**

### **Motivations de la décision**

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Lot pour la campagne 2023/2024, accompagné de 2 annexes, fixe :

- la période d'ouverture - fermeture générale ;
- des conditions spécifiques à certaines espèces ;
- des précisions relatives à la recherche du gibier blessé ;
- des mesures de gestion cynégétique pour certaines espèces de gibier.

Il respecte les dispositions du Code de l'environnement et du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 mars 2019.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement entre le 3 et le 24 avril 2023 inclus.

Il a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en réunion plénière du 20 avril 2023.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Les observations du public n'ont conduit à aucune modification du projet.

Les observations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ont conduit à :

- ouvrir la chasse à tir de la perdrix rouge du dimanche 24 septembre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 ( les 6 dimanches seulement) ;
- ouvrir la chasse à tir de la perdrix grise du dimanche 10 septembre 2023 au mercredi 28 février 2024 ;
- ouvrir la chasse à tir au faisan du dimanche 10 septembre 2023 au mercredi 28 février 2024 ;
- ouvrir la chasse à tir du lièvre brun du dimanche 10 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 ;
- retarder l'ouverture de la chasse à tir du cerf élaphe au dimanche 29 octobre 2023 (date de fermeture inchangée au jeudi 29 février 2024).

LA PRÉFÈTE DU LOT,



MIREILLE LARRÈDE